



# REGLEMENT INTERIEUR DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

(délibération n°38/2016)

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, la commune de Roybon propose un service de portage de repas à domicile en liaison froide aux personnes de 65 ans et plus.

## CONDITIONS GENERALES

### Le public

Le service de portage de repas s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées à Roybon.

Toutefois, selon les cas, sur décision du Conseil Municipal, le service peut être accordé à titre exceptionnel et temporaire:

- aux personnes domiciliées dans les communes limitrophes,
- aux personnes ou ménage à partir de 60 ans se trouvant en situation particulière (maladie, accident,...), sur présentation d'un certificat médical vérifié tous les 3 mois.

### L'inscription

Pour bénéficier du service, l'utilisateur contacte le secrétariat de Mairie, une fiche d'inscription lui est adressée mentionnant :

- le nom, le prénom
- la date de naissance
- l'adresse complète
- la date d'inscription
- la fréquence d'utilisation du service
- pour toute demande pour raisons médicales : fournir un certificat médical (si la demande concerne un couple le préciser sur le certificat médical).

## LE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne selon le principe de la liaison froide. Il s'agit d'un repas complet, sous emballage spécifique, à faire réchauffer.

Le service propose des repas livrés pour tous les jours de la semaine. Le service du portage de repas sera assuré les jours fériés par le biais d'un double portage le ou les jours précédents (par exemple le lundi, tombant un jour férié, les usagers seront livrés le vendredi).

La fabrication et le conditionnement des repas sont assurés par :

GUILLAUD TRAITEUR  
2110, Chemin de la Voie Ferrée  
38260 LA COTE ST ANDRE

## La composition des repas

La prestation prévoit un repas complet, livré à domicile. Ce repas est composé de :

- 1 Potage
- 1 entrée
- 1 plat principal (viande, poisson, volaille)
- 1 plat d'accompagnement (légumes, féculents)
- 1 fromage ou 1 laitage
- 1 dessert
- Pain frais du jour (déjeunette)

## Les menus spécifiques

Pour les régimes spéciaux et sur avis médical uniquement, plusieurs menus spécifiques peuvent être proposés au bénéficiaire:

au prix de 6.20 €

- le repas sans porc
- le repas sans viande
- le repas sans œufs
- le repas sans lait

au prix de 7.60 €

- le repas hypercalorique
- le repas hypocalorique
- le repas diabétique
- le repas sans sel

## LES MODALITES DE LIVRAISON ET DE CONSERVATION

### Le conditionnement

Le repas est conditionné dans des barquettes hermétiques. Une étiquette est collée sur chaque barquette, elle mentionne :

- la date de fabrication
- la date limite de consommation
- l'estampille des services vétérinaires
- le libellé du contenu
- le temps de réchauffement
- la mention « à conserver à une température inférieure à 3°C »

### La livraison

Le repas est livré au domicile de l'utilisateur par l'agent communal chargé du portage de repas.

Le rangement et la conservation du repas livré est à la charge de l'utilisateur.

La commune se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective.

L'utilisateur veillera à ce que les repas soient déposés dans un réfrigérateur en parfait état d'hygiène et de fonctionnement.

### Les modalités de réchauffement

Les barquettes sont à réchauffer par l'utilisateur au moment du repas, au four micro ondes, selon les temps indiqués sur les étiquettes prévues à cet effet.

### Les modalités de commande

La commande des repas ne peut être effective seulement après avoir fourni la fiche d'inscription au service des portages dûment remplie et signée.

### Les jours de livraison (à titre indicatif)

JOUR DE LIVRAISON	REPAS DU
Lundi matin	repas du Lundi et Mardi
Mercredi matin	repas du Mercredi et Jeudi
Vendredi matin	repas du vendredi, samedi et du dimanche

### Modification et/ou annulation

Les livraisons pourront être modifiées en le signalant au **04.76.36.14.14** : la veille avant 09h00, le vendredi avant 09h00 pour le samedi, dimanche et lundi, le mardi avant 09h00 pour jeudi.

Les annulations devront impérativement être signalées à l'agent en charge du service de portage de repas. Il est précisé que tout repas commandé non annulé sera facturé à l'utilisateur.

### La facturation

Le facturation du portage des repas à domicile s'effectue bimestriellement, soit tous les deux mois.

Les repas pourront être décommandés sans facturation sous réserve de respecter le délai indiqué ci-dessus.

Toutes prestations non décommandées selon les modalités prévu au présent règlement, seront facturées à l'utilisateur.

En cas d'hospitalisation, les repas peuvent être décommandés dès que l'utilisateur en informe la commune. Dans cette situation et sur présentation du bulletin d'hospitalisation le ou les repas seront décomptés de la facture.

Le service de portage de repas, s'inscrivant dans une démarche de maintien à domicile, peut bénéficier d'une prise en charge partielle, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou des Caisses de Retraites.

### Le Règlement

Le règlement des repas s'effectue à terme échu après réception de la facture. Ce règlement s'effectue auprès du Trésor Public. Il est à noter que les usagers ont la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique, à l'aide d'un formulaire disponible en mairie.

### Le Tarif

Les tarifs du portage de repas sont de :

- 6.20 € pour les repas normaux, sans porc, sans viande, sans œufs, sans lait,
- 7.60 € pour les repas diabétiques, hypocaloriques, hypercaloriques, repas sans sel.

Les usagers du service habitant sur la commune de Roybon devront s'acquitter de 0.50€ par jour de livraison, pour les personnes habitant dans les communes limitrophes à la commune de Roybon, il sera facturé 2.50 € par jour de portage pour le transport. Il est à noter que pour les couples, un seul portage par jour sera pris en compte.